



Les **D.E.E.E.**(Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques) et les **lampes** sont les déchets issus des ménages. Certains sont considérés comme dangereux.

On entend par D.E.E.E tout produit comportant un système électrique et/ou électronique. Il s'agit du gros électroménager (GEM : lave-vaisselle, frigidaire, aspirateur, télévision, ordinateur, etc...) et des petits appareils en mélange (PAM : sèche-cheveux, grille-pains, rasoirs électriques, etc...)

Lors de l'achat d'un équipement neuf, les consommateurs s'acquittent d'une éco-participation. Les distributeurs sont tenus de reprendre l'appareil usagé (c'est une obligation : règle du 1 pour 1). En ce qui concerne les collectivités, elles n'ont pas d'obligations légales de collecter ces déchets, mais toutes les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R les acceptent dans des bennes spécifiques.

Les lampes acceptées sont les lampes à décharge et à Led (tubes et lampes fluorescents...). Par contre, les ampoules à filament ne sont pas recyclables. Elles doivent être jetées dans la poubelle « classique » et non pas avec le verre.

Cette filière est gérée par l'éco-organisme Ecosystème, agréé par l'état qui se charge de les collecter, traiter et valorisés grâce à l'éco-participation perçue.

Pour plus d'informations : [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

### **Evolution des tonnages de DEEE et lampes (2009-2019) :**

